CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE SPÉCIALE

LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 18 H 00

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 23 septembre 2024 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Sylvie Guévin, Geneviève Hébert, Pascale Pinette et Laurence Bousquet et monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Jean Pinard.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Signification de l'avis de convocation
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Travaux de pavage 2024 octroi du contrat
- 5. Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail adoption
- 6. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 21-09-2024

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 23 septembre 2024 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 22-09-2024

4. TRAVAUX DE PAVAGE 2024 – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé des propositions;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant estimé de 163 787.53 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 23-09-2024

5. POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL – ADOPTION

- CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;
- CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté une telle politique le 12 décembre 2005 (résolution # SP-09-12-2005) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail,
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;
- CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'adopter la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail, s'acquittant ainsi des obligations prévues à la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 24-09-2024

6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers